

Connaissance de l'école et de ses finalités

1. La loi d'orientation du 10 juillet 1989

- Les cycles trouvent leur origine dans cette loi de 1989 (cycles institués en 1991).
- Les nouveaux programmes de 2002 s'inspirent de cette loi :
 - o Importance de la maîtrise de la langue française.
 - o Renforcement de l'apprentissage des langues vivantes dès l'école primaire.
- Les articles de cette loi ont été intégrés dans le Code de l'éducation (BO n°7 du 13 juillet 2000).

1.1 Le droit à l'éducation

- Se rattache aux droits de l'Homme (cf. Déclaration des droits de l'enfant de 1959 devenue Convention en 1989).
- Finalité : former la personne, le travailleur et le citoyen.
- Valorisation de la transmission des savoirs (utilité et gratuité).
- Egalité, liberté et laïcité.

1.2 Les objectifs à atteindre

- Obligation de réussite et non plus seulement de moyens : logique d'efficacité et d'évaluation : cf. les « objectifs à atteindre ».
- Dès l'école maternelle (confirmé par programmes de 2002).
- La loi de 1989 évoque l'école primaire qui « a pour objectif fondamental l'apprentissage des bases de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elle permet à l'enfant d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. L'initiation à une langue étrangère contribue à l'ouverture de l'élève sur le monde. »

⇒ Finalités générales et objectifs plus ciblés à chaque niveau de l'enseignement.

!!! Les missions indiquent le sens de l'action éducative et les objectifs qui réclament d'être atteints et mesurés.

2. Le préambule des nouveaux programmes de 2002

- « Une école exigeante » :
 - o égalité des chances ;
 - o école primaire = 1^{ère} étape de la scolarisation (elle en se suffit plus à elle-même, liens avec la suite de la scolarité).
- Invocation de la mission républicaine de l'école : égalité des chances ; incidence de l'école sur l'insertion sociale et professionnelle.
 - invocation due au fait que l'école primaire accueille tous les enfants + conviction républicaine que les capacités et les performances intellectuelles forment la base rationnelle de la classification des individus.

2.1 L'intégration dans la société française

- Le service public d'éducation augmente la capacité de l'individu à participer à la vie économique, politique et culturelle grâce à sa formation.
→ trouver sa place dans la société française en tant que personne (formation professionnelle qui renvoie à l'importance de la formation initiale (apprentissages fondamentaux)), travailleur et citoyen.
- L'école primaire n'est plus une entité mais le pt de départ de la scolarisation + allongement de la scolarisation.
→ c'est pourquoi l'école primaire n'a pas de finalités propres mais des objectifs (priorité = maîtrise du langage et de la langue française).

2.2 Un consensus sur les finalités de l'école

- Priorité absolue à la maîtrise de la langue.
- L'école doit concourir à former la personne, le travailleur et le citoyen.
- La question des finalités de l'école renvoie à 2 conceptions de l'école :
 - Conception républicaine : les finalités doivent définir les « valeurs référentielles » c'est à dire qu'elles doivent définir des contenus à donner à l'instruction (contenus fondamentaux).
 - Conception démocratique : les finalités doivent être consensuelles et les contenus à instruire suffisamment « vagues » pour permettre ce consensus. L'école est un service public dévolu aux élèves et à leur famille.

⇒ Voir à ce sujet le rapport d'Yves Bottin de février 2002 intitulé : Enseigner en école, un métier pour demain , téléchargeable ici :

<http://www.education.gouv.fr/rapport/bottin.pdf> (+ cf. fiche)